



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU** l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
- VU** le Code de la voie routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande de la Société Eurovia, du 08 septembre 2025.

CONSIDERANT la réalisation d'un branchement d'eau et d'assainissement entre le 46 et le 50 rue des romains à Seebach.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

A R R E T E

- Art. 1:** La circulation de tout véhicule sera interdite rue des romains durant la durée des travaux, soit du 15 au 20 septembre 2025.
- Art. 2:** les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 :** Une déviation sera mise en place.
- Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
 - M. Pedro DOS SANTOS Eurovia.

Fait à Seebach, le 08 septembre 2025

Le Maire

Michel LOM

